

---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN, 1999

### LA RÉGION DES MONTAGNES BLEUES (AUSTRALIE)

---

#### 1. DOCUMENTATION

- i) **Fiches techniques UICN/WCMC:** (7 références)
- ii) **Littérature consultée:** Williams J.E. and J. Woinarski. 1997. **Eucalypt Ecology**. C.U.P.; Keith, D.A. *et al.* 1999. Vascular Flora of Wetlands - East Forest Region, NSW. In press; MacKey. B.G. *et al.* 1997. The Role of Wilderness in Nature Conservation. ANU Report to Environment Australia. 87p.; DEST. 1994. Australia's Biodiversity. Biodiversity Unit Paper No.2. 87p.; Davis, S.D. *et al.* 1995. **Centres of Plant Diversity**. Vol.2. IUCN/WWF; Woinarski, J. and R. Braithwaite. 1990. Conservation Foci for Australian Birds and Mammals. **Search** 21(2); Braithwaite, R. 1990. Australia's Unique Biota. **J. Biogeog.** 17; Westoby, M. 1988. Comparing Australian Ecosystems to Those Elsewhere. **Bioscience** 38 (8); Kirkpatrick, J.B. 1994. The International Significance of the Natural Values of the Australian Alps. Report to AALC. 86p.; Good, R. 1989. **The Scientific Significance of the Australian Alps**. Fenner Conference Proceedings; City of Blue Mountains. 1997. Submission to Minister of Transport and Regional Development on Second Major Airport, Sydney; Total Environment Centre and Colong Foundation. 1998. Submission to Environment Australia on Proposed Badgerys Creek Airport; P.P.K. Consultants. 1997. Second Sydney Airport Proposal. Draft Environmental Impact Statement. Department of Transport; Thorsell, J. and T. Sigaty. 1997. A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List. IUCN; Commonwealth of Australia. 1998. Record of the World Heritage Expert Panel. Regional Forest Agreement Process. 101p.
- iii) **Consultations:** Représentants des Agences de l'État et du Commonwealth, personnel de la ville de Blue Mountains, ONG locales.
- iv) **Visite du site:** février 1999, Jim Thorsell, Les Clark et Kevin Jones (ICOMOS).

#### 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Région des montagnes Bleues (RMB), couvre 1,03 million d'hectares de paysage essentiellement boisé sur un plateau de grès, entre 60 et 180 km, vers l'intérieur des terres par rapport au centre de Sydney, en Nouvelle-Galles du Sud. La candidature repose sur des critères naturels aussi bien que culturels. Le site englobe 8 aires protégées en deux blocs séparés par un «couloir» occupé par une artère routière et une ville. Il ne s'agit pas de «montagnes» à proprement parler mais d'un plateau de grès profondément encaissé, s'élevant de moins de 100 mètres jusqu'à 1,300 mètres d'altitude, avec des affleurements basaltiques sur les plus hautes crêtes. Les cours d'eau de la RMB sont petits mais des gorges profondes se sont formées là où les schistes sous-jacents se sont érodés plus rapidement que les grès. Des falaises de 300 mètres de haut, des canyons et des chutes figurent parmi les principales caractéristiques du site. On y trouve également une ceinture calcaire présentant divers éléments karstiques, y compris un réseau de grottes. Le climat est tempéré chaud, avec des précipitations annuelles pouvant atteindre 1,400 mm et des chutes de neige occasionnelles. La Région des montagnes Bleues aurait servi de refuge lors des variations climatiques de l'histoire géologique récente, assurant ainsi la survie de très nombreuses espèces de la faune et de la flore.

La RMB abrite 70 communautés végétales très diversifiées, adaptées aux divers substrats, aux gradients altitudinaux et à la déclivité. La Région des montagnes Bleues contient une représentation large et équilibrée d'habitats à eucalyptus comprenant des formations sclérophylles humides et sèches et des landes à mallee, ainsi que des marais, des zones humides et des prairies localisés. La RMB compte 90 taxons d'eucalyptus (13% du total mondial), dont 12 sont considérés comme endémiques de la région gréseuse de Sydney. Les quatre groupes d'eucalyptus y sont également représentés. On trouve quelques forêts ombrophiles sur les affleurements basaltiques élevés, ainsi que des vallées fertiles et des ravins. Parmi les principaux éléments de la forêt ombrophile figurent des familles présentant des affinités tempérées chaudes; nombre d'espèces atteignent leur limite méridionale à l'intérieur de la RMB. On relève également un niveau d'endémisme élevé avec 114 taxons endémiques, ainsi que 120 taxons végétaux rares et menacés à l'échelon

national. La Région des montagnes Bleues possède plusieurs espèces reliques (*Wollemia*, *Microstrobos*, *Acrophyllum*) qui ont subsisté dans des microsites extrêmement restreints. Non moins de 7 espèces végétales sont considérées comme éteintes.

Le site désigné possède une gamme représentative de la faune australienne, avec 52 espèces indigènes et 13 espèces exotiques. Les premières incluent le kangourou gris, le wallaby de Bennett, le wallaroo, le wombat et le koala. L'avifaune est variée, avec 265 espèces indigènes, 10 espèces exotiques et une diversité particulièrement élevée de méliphages (25 espèces). Viennent s'y ajouter 60 espèces de reptiles, 30 espèces de batraciens et une faune invertébrée diversifiée mais mal connue.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

Comme on le dit souvent, l'Australie est un continent en soi, avec de nombreux processus écosystémiques, une flore et une faune uniques. Avec des sols plus stériles et un climat plus variable que ceux de n'importe quel autre continent, l'Australie, à l'issue d'une longue période d'isolement relatif, a engendré un biote hautement caractéristique. Il est donc difficile d'établir une comparaison avec les autres continents et la discussion ci-après porte essentiellement sur d'autres sites australiens.

À ce jour, la Liste du patrimoine mondial compte 65 sites possédant des caractéristiques forestières d'importance mondiale. Cinq d'entre eux se trouvent en Australie, trois dans la même province biogéographique (forêt sclérophylle orientale ouverte) que la Région des montagnes Bleues, à savoir: Les Tropiques humides du Queensland (en partie) (894 420 ha), les Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie (366 455 ha) et l'île Fraser (166 283 ha). [Les éléments forestiers de cette dernière ont été considérés comme secondaires par rapport aux caractéristiques géophysiques, mais néanmoins comme un élément venant étayer le Critère (iii)]. Les trois sites susmentionnés, de même que Kakadu et la Zone de nature sauvage de Tasmanie, abritent des communautés sclérophylles étendues mais moins variées que celles de la RMB. (Un dendrogramme serait utile pour connaître le chevauchement et les relations entre ces groupes floristiques).

De la partie septentrionale du site désigné, on peut apercevoir, au loin, l'unité la plus méridionale du Bien du patrimoine mondial des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie. Bien qu'il soit beaucoup moins étendu, ce site compte non moins de 70 espèces d'eucalyptus ce qui, par unité de superficie, représente un nombre 3 fois plus élevé que celui de la RMB (90 espèces). La diversité des espèces n'est toutefois pas le seul moyen d'évaluer la représentation de l'écosystème d'eucalyptus. Dans le site de Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie, par exemple (et dans celui des Tropiques humides), on relève des interactions beaucoup plus diverses entre les communautés de forêts ombrophiles et d'eucalyptus, présentant un intérêt écologique considérable. De même, la Région des montagnes Bleues illustre de façon plus diversifiée les stratégies d'adaptation au feu développées par les plantes au cours de leur évolution. Ainsi, malgré leur proximité, on constate de nombreuses différences entre le Bien du patrimoine mondial des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie, dominé par la forêt ombrophile, qui suit la Cordillère australienne, et la Région des montagnes Bleues, dominée par l'eucalyptus, située dans la région gréseuse de Sydney (la vallée de Hunter constituant la limite biogéographique).

On constate davantage de similitudes avec la région des Alpes australiennes, au sud de la Région des montagnes Bleues, dont la candidature au patrimoine mondial a également été suggérée (voir Kirkpatrick, 1994 et Good, 1989). Le texte de candidature de la Région des montagnes Bleues n'établit pas de comparaison approfondie avec le complexe d'aires protégées des Alpes australiennes mais chacune des deux régions possède ses mérites propres et il y aurait des chevauchements considérables dans la justification de ces deux candidatures. (Le Vice-président australien de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a suggéré de relier ces deux sites et de les considérer comme une candidature groupée. Un autre évaluateur a constaté que les Alpes australiennes présentaient des problèmes d'intégrité susceptibles d'empêcher leur inscription.) D'autres évaluateurs ont également mentionné l'importance des forêts d'eucalyptus dans le sud-ouest de l'Australie.

Le texte de la candidature de la RMB mentionne à plusieurs reprises le rapport du groupe d'experts du Commonwealth d'Australie sur le patrimoine mondial (1998) qui a réalisé une évaluation comparative des forêts dans trois États, dans le cadre du Regional Forest Agreement Process (Procédure d'accord régional sur les forêts). Ce rapport était organisé en thèmes (7 thèmes généraux et 15 sous-thèmes) et son but était d'identifier les zones forestières des trois États qui méritent des recherches plus approfondies du fait qu'elles constitueraient les meilleures exemples mondiaux de chaque sous-thème. L'UICN considère que si une telle approche simplificatrice peut être utile à l'échelon d'un État ou d'une nation, ses conclusions sur une liste aussi détaillée de sous-thèmes ne sont pas nécessairement applicables à l'échelon mondial.

Les conclusions du rapport du groupe d'experts quant aux sous-thèmes naturels pertinents sont les suivantes en ce qui concerne la candidature de la Région des montagnes Bleues:

- Sous-thème: Marges continentales passives: la RMB "ne figure pas parmi les exemples les plus représentatifs du sous-thème à l'échelle mondiale" (page 14).
- Sous-thème: Refuges, reliques: aucun site de Nouvelle-Galles du Sud, même celui de la Région des montagnes Bleues (à part des exemples faisant déjà partie des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie) ne justifie des études plus approfondies en tant qu'exemple le plus représentatif à l'échelle mondiale.
- Sous-thème: Forêt ombrophile: «le groupe d'experts a conclu que la Région des montagnes Bleues n'est pas un exemple éminemment représentatif du sous-thème «Forêt ombrophile». Il a pris acte du peuplement de forêt ombrophile contenant le pin Wollemi mais considère, qu'en tant que tel, des recherches supplémentaires ne se justifient pas...» (pages 33 à 34).
- Sous-thème: Scléromorphie: "Tout en reconnaissant l'importance de l'expression de la scléromorphie dans la région, le groupe d'experts a conclu que des recherches plus approfondies ne se justifient pas pour la Région des montagnes Bleues en tant qu'expression d'importance mondiale du sous-thème." (page 38).
- Sous-thème: Végétation dominée par les eucalyptus: le groupe d'experts a constaté que trois biens du patrimoine mondial présentent un intérêt pour leurs eucalyptus et a proposé des ajouts à chacun de ces biens pour améliorer leur couverture. Il a également relevé l'existence de deux importants "pics" de richesse en espèces d'eucalyptus - l'un centré sur la Région des montagnes Bleues et le deuxième, sur la région allant de Coff's Harbour aux Border Ranges (zones géographiques des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie). Le groupe d'experts a identifié trois autres régions (y compris le gradient «Mer-Alpes») méritant des recherches plus poussées. Il a conclu que «... une meilleure représentation globale de la végétation dominée par l'eucalyptus en Australie... reposerait nécessairement sur une série de régions» (page 40). La Région des montagnes Bleues figure donc parmi les huit forêts de trois États méritant des recherches plus poussées dans le cadre de ce sous-thème (Tableau 8).

Enfin le groupe d'experts a constaté que même si les caractéristiques naturelles de la Région des montagnes Bleues ne justifient pas de recherches supplémentaires du fait de leur importance mondiale pour quatre sous-thèmes sur les cinq qui ont été mentionnés plus haut, le site candidat possède de nombreuses caractéristiques associées qui pourraient contribuer à son inscription s'il se révélait être la meilleure expression mondiale d'un autre thème.

L'argument présenté dans le texte de candidature pour étayer le fait que la Région des montagnes Bleues "constitue l'un des habitats les plus importants du monde pour la conservation *in situ* d'espèces végétales menacées" a été remis en question par plusieurs évaluateurs, du fait notamment de l'absence de données comparatives. On sait que le site des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie, site adjacent mais nettement plus petit que la RMB, possède plus de 170 espèces végétales rares et menacées (environ 120 dans la Région des montagnes Bleues) et que les Tropiques humides du Queensland en ont encore plus. Certains experts ont contesté le fait que la RMB constitue "le centre de diversité de l'eucalyptus..." (page 22), estimant que les données comparatives sur les niveaux d'endémisme étaient insuffisantes. On constate par exemple, dans Williams et Woinarski (1997 p. 105), que le District botanique de Darling, au sud-ouest de l'Australie, possède davantage de taxons d'eucalyptus (101) que la région centre-orientale (dont fait partie la RMB) (84), et nettement plus de taxons endémiques (31) que la RMB (13).

Ni le texte de candidature ni le rapport du groupe d'experts ne fournissent une analyse comparative des caractéristiques de la Région des montagnes Bleues en fonction du critère naturel (iii) - beauté naturelle. Le paysage de la RMB est certainement exceptionnel à l'échelon national. Toutefois, la plupart des experts ont estimé qu'il existe, en Australie, de nombreuses autres régions présentant une géomorphologie gréseuse plus exceptionnelle (Kimberly, Bungle-Bungles, Gorges de Carnarvon) et que d'autres ont une importance esthétique nettement supérieure (par exemple Uluru, Kakadu, sud-ouest de la Tasmanie). Il a été rappelé que le Bien du patrimoine mondial des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales d'Australie possède des caractéristiques esthétiques tout aussi importantes mais qu'elles ont été considérées comme secondaires par rapport aux éléments biologiques et que ce bien n'a pas été inscrit sur la base du critère (iii). Le texte de candidature relève également l'importance esthétique de la Région des montagnes Bleues du fait de sa proximité avec une grande ville mais ce phénomène existe dans de nombreuses autres régions (par exemple Le Cap, Nairobi, Vancouver, Miami).

En résumé, à la lumière de données comparatives supplémentaires, plusieurs arguments du texte de candidature apparaissent exagérés et devraient donc être revus et éclaircis avant qu'une réponse définitive puisse être donnée quant à l'inscription du site désigné. Il ressort également que la Région des montagnes Bleues n'est pas le seul site à présenter un intérêt particulier pour ce qui est des forêts d'eucalyptus et que cinq biens du patrimoine mondial ainsi que 2 autres sites possèdent aussi des traits distinctifs intéressants à cet égard (parfois même plus convaincants). La caractéristique essentielle du site désigné est qu'il abrite le nombre le plus élevé de taxons d'eucalyptus (13% du total mondial) soit la représentation la plus étendue et la plus équilibrée. Il a également été reconnu en tant que refuge du Gondwana et possède l'un des plus vastes peuplements de forêt d'eucalyptus ancienne. Ce type de forêt possède une histoire particulièrement diversifiée d'adaptation au feu. Les autres caractéristiques naturelles présentées pour étayer la justification de la candidature sont considérées comme secondaires par rapport à d'autres sites mais constituent néanmoins un argument supplémentaire.

#### 4. INTÉGRITÉ

Dans le cas de la RMB, il y a trois facteurs en rapport avec l'intégrité, à savoir: les effets des utilisations antérieures des sols, les questions relatives aux limites, et les menaces.

##### 4.1. Utilisations antérieures des sols

L'argument présenté dans le texte de candidature (page 180) selon lequel «la Région des montagnes Bleues est pratiquement vierge» et que, pour l'essentiel, elle «n'a pas été modifiée par la colonisation européenne» doit être nuancé. Plusieurs utilisations ont, par le passé, eu un effet cumulatif considérable sur le site candidat (même si elles ont pratiquement toutes cessé), à savoir:

- **Un barrage-réservoir** - le barrage de Warragamba, qui a créé le lac Burragorang, couvre 70% des besoins en eau de la ville de Sydney. Une grande partie de la forêt qui se trouvait au fond de la vallée de la Région des montagnes Bleues a disparu après la mise en eau du barrage. Bien que le réservoir lui-même ait été exclu de la candidature, une partie de son bassin versant s'étend dans les zones de Nattai, des montagnes Bleues et de Kanangra Boyd, à l'intérieur de la RMB.
- **Des pâturages** - surtout dans les Parcs nationaux de Kanangra et de Nattai et, dans une moindre mesure, à Wollemi et Yengo. Aujourd'hui, le bétail a pratiquement disparu mais on trouve encore des bovins et des chevaux redevenus sauvages dans ces zones.
- **Une exploitation forestière** - a été pratiquée autrefois dans quelques zones du site désigné, notamment dans des habitats montagneux clés importants du Parc national de Kanangra Boyd.
- **Des mines de charbon** - étaient exploitées autrefois dans le Parc national des montagnes Bleues (plusieurs caractéristiques importantes résultent de l'effondrement des falaises) Un vestige de ces mines - la voie ferrée panoramique de Katoomba - constitue l'un des pôles d'attraction touristique. Cette activité remonte surtout à la fin du 19e et au début du 20e siècle; elle est aujourd'hui considérée comme faisant partie du patrimoine culturel de la région. L'exploitation minière a néanmoins eu des répercussions sur les bassins hydrographiques du Nepean et du Grose, dans le site désigné.
- **Des activités militaires** - l'essentiel du Parc national de Wollemi, avant d'être classé, fut un terrain militaire. Même si les activités militaires étaient bénignes et se limitaient aux zones les plus accessibles, elles ont laissé des traces, notamment des sentiers, une piste d'atterrissage, de nombreuses tranchées restées ouvertes et d'anciens campements jonchés de débris.
- **L'exploitation des schistes bitumineux** - bien que cette activité, menée autrefois dans les vallées de Wolgan et Newnes, soit mentionnée dans le contexte du patrimoine culturel, la désignation omet de signaler les répercussions notables de cette exploitation sur le milieu naturel. Certaines zones, présentées aujourd'hui comme des forêts primaires, ont été complètement déboisées pour étayer les puits et pour le combustible, comme l'attestent des photographies de l'époque.
- **Défrichement** - depuis le début de la colonisation, plusieurs zones des vallées et de certains plateaux ont été défrichées et des routes y ont été ouvertes. Certaines ont été complètement reboisées, d'autres pas. Dans la région de Nattai, de vastes étendues ont été déboisées avant que les agriculteurs ne soient déplacés pour protéger le bassin versant. Même dans certaines des zones les plus isolées du Parc national de Wollemi, de petites clairières ont

subsisté, souvent associées à de petits secteurs de sols volcaniques.

- **Politique relative au feu** - la colonisation européenne a considérablement modifié le régime du feu dans la Région des montagnes Bleues. Bien que l'on comprenne encore mal l'histoire du feu, on sait que des espèces se sont déplacées, altérant le fonctionnement naturel de l'écosystème de la RMB.

Pour ce qui est du bilan positif, on constate que tous les impacts susmentionnés ont été réduits grâce à une gestion active et que le paysage est en train de se restaurer. On relèvera toutefois que ces utilisations antérieures n'ont pas été clairement mentionnées dans le texte de candidature.

#### 4.2. Questions relatives aux limites

Bien que le site désigné soit suffisamment vaste (1 million ha) pour protéger le biote et les processus écosystémiques, son efficacité à cet égard est réduite par les anomalies que l'on peut constater dans ses limites. Premièrement, la carte révèle des limites très sinueuses, particulièrement au nord et à l'est, qui s'expliquent par les méthodes traditionnelles de défrichage et le régime foncier privé, en place avant l'établissement des parcs. Hormis la difficulté que pose la gestion d'une région avec un coefficient "limites-superficie" aussi élevé, ces terrains privés représentent une menace relativement faible pour le site (par exemple, sources de ruissellement, espèces introduites et incendies spontanés). De plus, les directives émises par le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud pour contrôler les activités menées dans les terrains limitrophes du site apportent une solution à cette question.

Le problème du "couloir" central, occupé par la ville de Blue Mountains et par une artère routière nationale, qui coupe le site désigné en deux est plus préoccupant (contrairement à ce qu'indique le texte de candidature (page 121), la RMB n'est pas une unité «d'un seul tenant»). L'intégralité de ce "couloir" se trouve en amont du site désigné et fait peser sur lui plusieurs menaces que nous allons expliquer plus loin.

Un deuxième problème relatif aux limites est celui de la présence, à l'intérieur du site, de 155 enclaves couvrant 75 000 ha au total. Vu les préoccupations que suscitent ces enclaves, l'UICN a demandé des informations complémentaires sur leur emplacement, ainsi que sur les activités et les menaces particulières qu'elles posent. Ce complément d'information a révélé que, dans la moitié des enclaves, du bétail paît la végétation indigène, ailleurs, ce sont des résidences rurales et des activités d'exploitation forestière sélective. Bien qu'il existe une concession minière à l'intérieur d'une de ces enclaves, et du charbon dans d'autres, l'exploitation minière n'est pas rentable et n'est pas autorisée sur les limites extérieures de la RMB. En outre, le National Parks & Wildlife Service a pour politique d'acquiescer les enclaves importantes pour la conservation, dans les limites des fonds disponibles. Sydney Water a également acquis 13 enclaves pour assurer la protection du bassin versant. Toutefois, à l'intérieur du site, les enclaves sont nombreuses et étendues et, bien qu'elles ne posent pas encore de menace sérieuse, les choses pourraient s'aggraver à l'avenir.

#### 4.3. Menaces

Comme toute aire protégée, la Région des montagnes Bleues est confrontée à différents problèmes de gestion. Le texte de candidature (section 5) donne une bonne vue d'ensemble de ces problèmes sauf un (voir ci-après) et des meilleurs moyens de les résoudre. Lors de la visite, l'UICN a été impressionnée par le niveau général de la gestion du site, l'engagement et la coopération avec la ville de Blue Mountains. Étant donné que cette ville constitue un interface important entre la RMB et la principale zone d'urbanisation, une telle coopération est essentielle. Les initiatives les plus méritoires sont l'Étude des bio-indicateurs, le Programme *Bush Care*, le réseau de sentiers, le Plan de gestion des espèces introduites et le Plan de transfert des eaux usées mis en œuvre par le gouvernement de l'État, grâce auquel le déversement des égouts de la ville a été détourné du site désigné. Toutefois, le contrôle de l'écoulement des eaux pluviales vient à peine de débiter, et 10% seulement des 150 millions de dollars nécessaires ont été alloués. Avec une grande ville construite à flanc de crête rocheuse au-dessus du site désigné, les eaux de ruissellement qui se déversent dans les rivières Grose et Nepean poseront toujours un problème, et resteront une menace pour l'intégrité du site.

La menace qui est omise dans le texte de candidature est le projet de construction d'un nouvel aéroport international à Badgerys Creek, à 10 km de la limite orientale de la RMB. L'UICN a examiné les éléments pertinents du projet d'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des copies des pétitions contre ce projet signées par des groupes de défense de la nature et des associations communautaires. La construction de l'aéroport entraînerait une utilisation maximale de l'espace aérien au-dessus de la Région des montagnes Bleues, ce qui se traduirait par des niveaux sonores de 70 à 80 décibels. Le trafic aérien constituerait, en outre, une nuisance sur le plan esthétique et porterait préjudice à l'ambiance calme et naturelle de cette partie de la RMB. Qui plus est, cet aéroport serait une source multiple de pollution atmosphérique: circulation routière, émissions et largage de carburants dans l'air. Comme indiqué dans les pétitions

soumises par la ville de Blue Mountains, l'inscription du site désigné sur la Liste du patrimoine mondial "... serait compromise de façon inacceptable par les effets dommageables du survol des montagnes Bleues par des avions". D'autres gouvernements locaux ainsi que le gouvernement d'État s'opposent également au projet. La décision du gouvernement du Commonwealth concernant la construction de ce nouvel aéroport devrait être annoncée vers le milieu de 1999.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

L'inspection du site, effectuée conjointement par l'UICN et ICOMOS a clairement révélé une corrélation entre les caractéristiques culturelles et naturelles de la Région des montagnes Bleues. Concernant l'histoire de la conservation du site, l'UICN estime, comme le représentant d'ICOMOS, que le site a un intérêt national plutôt qu'international.

## 6. CHAMP D'APPLICATION DES CRITERES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

La Région des montagnes Bleues a été proposée en tant que site mixte satisfaisant aux Critères naturels (ii), (iii) et (iv). Le texte de candidature indique que "... les arguments essentiels en faveur de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial résident dans l'importance universelle exceptionnelle de la végétation dominée par l'eucalyptus, dont le site constitue le meilleur exemple...". La question qui se pose alors est la suivante: peut-on dire que la végétation dominée par l'eucalyptus est d'importance universelle, au sens où l'on pourrait dire que d'autres taxons, par exemple *acacia*, *grevilleas*, *banksias*, *quercus* sont d'importance universelle?

Les eucalyptus constituent certainement un groupe végétal remarquable, avec de nombreuses caractéristiques écologiques distinctives. Ils ont évolué isolément, sur un fragment du Gondwana, et sont une composante importante de la diversité biologique mondiale. Les eucalyptus illustrent l'importance des facteurs édaphiques dans l'évolution des communautés végétales et la structure unique de leur canopée a créé un environnement sans comparaison avec les autres taxons. Les eucalyptus sont considérés comme typiquement "australiens" bien qu'on en trouve aussi en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Philippines.

Toutefois plusieurs évaluateurs ont estimé qu'il était quelque peu restrictif de fonder une candidature sur l'importance universelle d'un taxon végétal et que cela risquait de créer un précédent. La question a également été posée de savoir si la Région des montagnes Bleues, qui ne possède que 90 (13%) des 700 taxons d'eucalyptus connus, suffisait, à elle seule, pour démontrer les caractéristiques du genre. L'UICN suggère qu'il serait plus réaliste d'envisager la candidature de la RMB en tant qu'écosystème dominé par le taxon eucalyptus (bien qu'elle possède aussi un élément *acacia* substantiel), mais présentant un mélange d'autres caractéristiques naturelles et culturelles qui, ensemble, font de la RMB ce paysage particulier.

Outre ce problème général posé par l'accent mis sur un seul taxon, l'UICN est arrivée à la conclusion que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels n'est pas justifiée. Cette conclusion repose partiellement sur: (1) plusieurs arguments méritent des éclaircissements; (2) la discussion de la section 3 ci-dessus concernant la comparaison entre la Région des montagnes Bleues et d'autres sites; (3) les conclusions du groupe d'experts du patrimoine mondial qui n'offrent pas de base suffisamment claire pour justifier l'inscription de la RMB en tant que telle. Plus précisément:

- Il a été démontré qu'il existe en Australie cinq biens du patrimoine mondial possédant tous des caractéristiques importantes pour ce qui est des eucalyptus et des plantes sclérophylles, associées à d'autres caractéristiques naturelles exceptionnelles. Bien que la Région des montagnes Bleues soit l'un des deux "pics" de diversité de l'eucalyptus, on constate des chevauchements considérables avec d'autres aires protégées et le texte de candidature ne démontre pas que cette caractéristique suffit pour que le site puisse être considéré d'importance universelle exceptionnelle.
- Le groupe d'experts du patrimoine mondial a reconnu quatre autres aires protégées dans trois États possédant des caractéristiques d'intérêt universel pour ce qui est de l'eucalyptus. Deux d'entre eux - les Alpes australiennes et la RMB - ont été présentés comme équivalant à deux biens du patrimoine mondial existants (Kakadu et Zone de nature sauvage de Tasmanie) pour ce qui est de leur importance dans la représentation du sous-thème «végétation dominée par les eucalyptus». Le groupe d'experts a également suggéré qu'une série de sites serait nécessaire pour constituer un exemple d'intérêt mondial du sous-thème «végétation dominée par les eucalyptus». Cependant, sur la base des recommandations du rapport du groupe d'experts du patrimoine mondial, on peut conclure que la Région des montagnes Bleues ne suffit pas, en tant que telle, pour satisfaire aux Critères (ii) et (iv) du patrimoine mondial et qu'il vaudrait peut-être la peine d'envisager une candidature groupée.

- Bien que le groupe d'experts ait relevé l'importance de la Région des montagnes Bleues pour 4 autres sous-thèmes (par exemple l'importance du pin Wollemi en tant qu'espèce relique), il n'a pas estimé qu'une recherche plus approfondie se justifiait en raison de l'importance mondiale du site pour l'un de ces sous-thèmes. L'UICN partage cet avis et ajoute qu'il convient d'être prudent avant d'adopter une approche "additive" consistant à regrouper plusieurs caractéristiques secondaires pour justifier une inscription.

En conclusion, l'UICN estime que cette candidature est difficile à évaluer. La Région des montagnes Bleues possède de nombreuses caractéristiques importantes du point de vue du patrimoine et les aires protégées qu'elle englobe sont bien gérées. De plus, les arguments sont bien équilibrés mais l'UICN estime que, sous sa forme actuelle, cette candidature ne répond pas aux critères du patrimoine mondial. Ce site a clairement une importance à l'échelon national mais son importance mondiale n'a pas été étayée de façon suffisamment claire et convaincante. Il vaudrait la peine que les autorités australiennes étudient de plus près la possibilité de présenter une candidature groupée, comprenant la Région des montagnes Bleues et un ou plusieurs autres sites, comme l'ont recommandé le groupe d'experts et plusieurs évaluateurs. Une partie de cette nouvelle candidature devrait également tenir compte des questions d'intégrité – notamment des 155 enclaves privées qui se trouvent dans le site et de la menace que représente le projet de construction d'un nouvel aéroport.

Enfin, l'UICN rejoint les conclusions du groupe d'experts de l'État/du Commonwealth, à savoir qu'il serait possible d'envisager une candidature groupée couvrant les écosystèmes d'eucalyptus d'Australie, dans laquelle la Région des montagnes Bleues pourrait être un élément clé, éventuellement avec une partie des Alpes australiennes et de l'extrémité sud-ouest de l'Australie-Occidentale. L'UICN constate en effet que les Sites fossilifères de mammifères d'Australie constitués de sites séparés éloignés mais regroupés dans le même Bien, constituent un précédent intéressant.

## 7. RECOMMANDATION

Que le Bureau recommande le **renvoi** de la présente candidature, et invite les autorités australiennes à envisager la possibilité d'une candidature groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques de l'écosystème d'eucalyptus, selon les recommandations du rapport du groupe d'experts. On notera également que certains impacts, comme ceux qui sont associés aux enclaves privées et au projet de construction d'un aéroport à Badgerys Creek, pourraient compromettre l'intégrité de la Région des montagnes Bleues.

---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

### LA RÉGION DES MONTAGNES BLEUES (AUSTRALIE)

#### ADDITIF À L'ÉVALUATION RÉALISÉE PAR L'UICN EN 1999

---

#### 1. DOCUMENTATION

La présente proposition a été examinée par le Bureau à sa vingt-troisième session (5 au 10 juillet 1999). Le Bureau a conclu:

«Le Bureau a noté que ce site est un plateau de grès profondément encaissé avec des falaises de 300 mètres de haut, des canyons incisés et des chutes d'eau. La région aurait servi de refuge lors des variations climatiques de l'histoire géologique récente, assurant ainsi la survie de très nombreuses espèces de la faune et de la flore. La région est essentiellement boisée et représente l'un des deux « pics » de richesse en espèces d'eucalyptus en Australie, avec plus de 13% du total général. Bien qu'important sur le plan national, il n'est pas considéré par lui-même comme une représentation significative sur le plan mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus.

Le Bureau a décidé de renvoyer la présente candidature sur la base des critères naturels et d'inviter les autorités australiennes à envisager une candidature groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystème d'eucalyptus. Le Bureau a également noté un certain nombre d'impacts, y compris 155 enclaves privées et un projet d'aéroport à Badgery's Creek, qui pourraient compromettre l'intégrité de la région.

Le Bureau a recommandé que le Comité n'inscrive pas ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels, selon la recommandation de l'ICOMOS.

L'observateur de l'Australie a noté que les évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS soulevaient un certain nombre de questions que les autorités australiennes souhaitent clarifier, y compris de nouvelles informations sur le processus d'évaluation d'impact environnemental par rapport au projet d'aéroport. Il a également noté que l'Australie n'avait pas proposé de proposition d'inscription groupée afin d'assurer immédiatement un haut niveau de gestion du bien.»

Le Comité, à sa vingt-troisième session (24 novembre au 4 décembre 1999) a également noté que des informations complémentaires avaient été communiquées par l'Australie en octobre 1999 et que d'autres informations seraient fournies avant le 30 janvier 2000.

Le présent additif à l'évaluation d'origine de l'UICN, réalisée en 1999 (ci-joint), s'appuie sur la décision du Bureau qui précède et sur les informations complémentaires fournies par l'Australie. Pour arriver à la conclusion qui suit, l'UICN a consulté sept autres évaluateurs indépendants qui ont tous une vaste expérience du patrimoine mondial et des forêts en Australie.

#### 2. ÉVALUATION DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'information complémentaire fournie par les Autorités australiennes était axée sur les points suivants:

- établir que la végétation d'eucalyptus est d'importance internationale;
- évaluer la végétation d'eucalyptus telle qu'elle est dans le site proposé;
- fournir des données comparatives relatives aux valeurs des eucalyptus dans cinq biens du patrimoine mondial d'Australie;
- examiner les questions relatives aux problèmes d'intégrité du site;

- fournir des commentaires sur la beauté naturelle du site.

Les documents fournis par l'Australie ne répondent pas à la demande du Bureau d'envisager «...une candidature groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystème d'eucalyptus » parce que les autorités considèrent que les montagnes Bleues méritent d'être inscrites pour elles-mêmes. Certains des points soulevés dans les informations complémentaires sont:

- Du point de vue scientifique, il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles la végétation d'eucalyptus est considérée comme ayant une «valeur universelle exceptionnelle». Les raisons ne seront pas répétées ici mais la justification présentée par l'Australie (notamment dans les Annexes A et B) est nettement renforcée. Il convient cependant de noter que les auteurs et experts distingués qui ont évalué cette analyse ne font pas spécifiquement référence aux montagnes Bleues.
- Les montagnes Bleues sont particulièrement représentatives de la végétation d'eucalyptus du point de vue de la variation environnementale, des types structurels, de la diversité des espèces, des groupes d'eucalyptus, des taxons importants et de la représentation des types de communautés.
- Cinq biens du patrimoine mondial d'Australie ont déjà des superficies importantes de végétation d'eucalyptus qui comprennent au total 204 espèces. Les montagnes Bleues ont toutefois une plus forte représentation de la diversité d'eucalyptus et l'inscription de ce bien augmenterait le nombre total d'espèces d'eucalyptus se trouvant dans des biens australiens du patrimoine mondial de 29 à 37% du nombre total des espèces (700). (Aucune donnée comparative n'est fournie sur d'autres zones d'eucalyptus en dehors des biens du patrimoine mondial comme par exemple dans le sud-ouest de l'Australie ou l'est du Gippsland.)
- Les effets passés de l'exploitation ancienne des terres qui n'étaient pas mentionnés dans la proposition d'origine sont reconnus. Les documents supplémentaires prétendent qu'aucune activité n'a fortement perturbé l'intégrité des montagnes Bleues.
- Les impacts de la ville de Blue Mountains (population 80 000) qui se trouve dans un corridor à l'intérieur du site (mais ne fait pas partie de la proposition) ne constituent pas de menace importante pour le site selon la documentation.
- Le projet de nouvel aéroport international à Badgery's Creek a fait l'objet d'une EIE complète et il est estimé que ce projet n'aura pas d'effets nuisibles sur les processus écologiques ou les valeurs esthétiques des montagnes Bleues.
- La prudence est invoquée en ce qui concerne tout jugement de valeur sur l'esthétique mais la beauté naturelle des montagnes Bleues est considérée «unique».

### 3. CONCLUSION

L'UICN apprécie les travaux détaillés entrepris par les Autorités australiennes afin de justifier l'inscription de la Région des montagnes Bleues sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN estime que les nouvelles informations démontrent avec succès que la végétation d'eucalyptus d'Australie mérite d'être reconnue pour sa valeur universelle exceptionnelle en raison de ses facultés d'adaptation et de son évolution dans l'isolement post-Gondwana et confirme ainsi les mérites de la suggestion précédente du Bureau. L'importance de la végétation d'eucalyptus pourrait se refléter dans une proposition sérielle de plusieurs sites australiens qui pourrait inclure quelques biens existants du patrimoine mondial et plusieurs sites nouveaux - peut-être même l'ensemble ou une partie de la Région des montagnes Bleues.

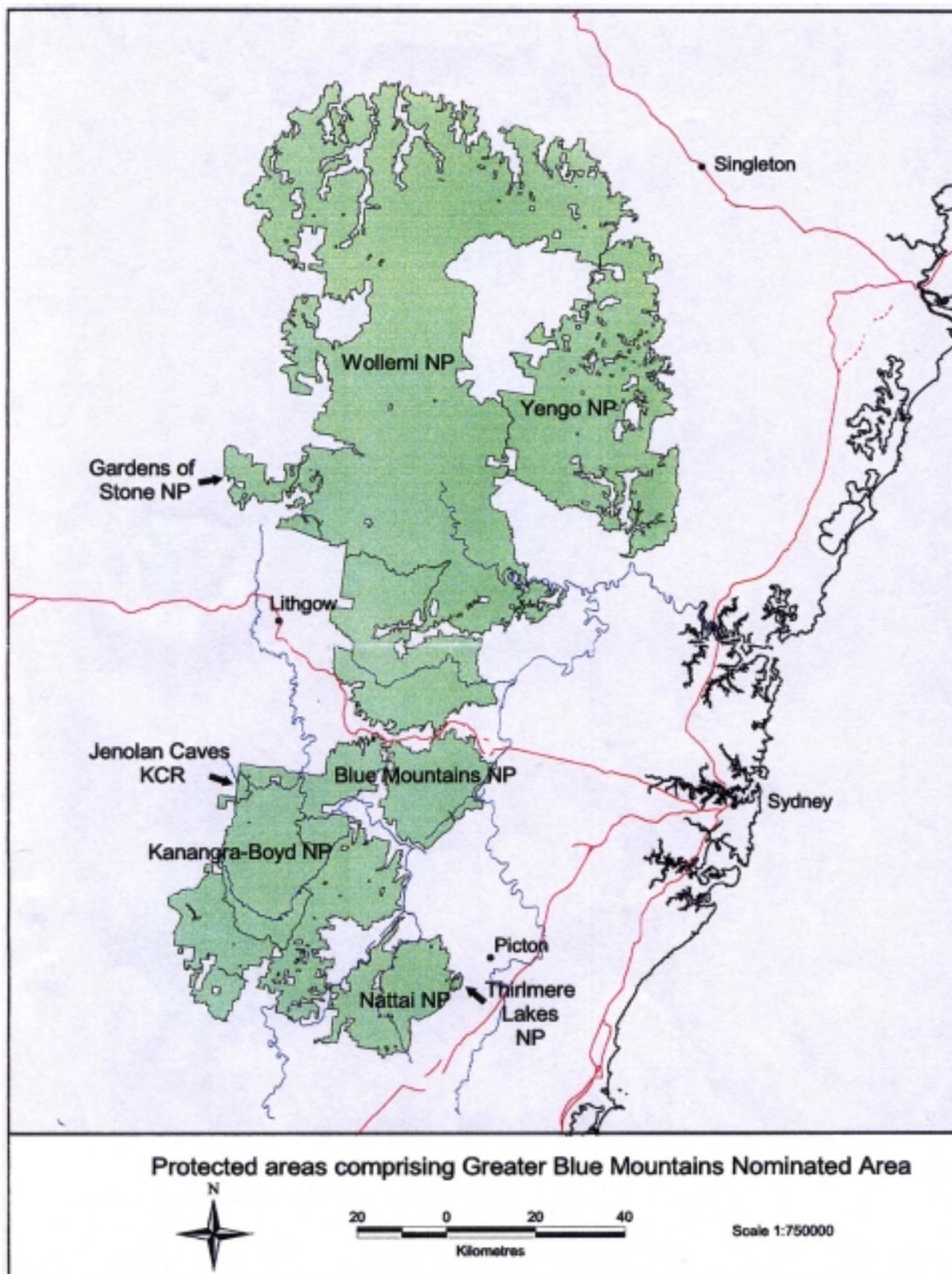
L'UICN apprécie également que la documentation supplémentaire réponde à de nombreuses questions d'intégrité qui ont été soulevées dans l'évaluation de 1999. Toutefois, l'UICN est d'avis, comme le Bureau dans sa décision de 1999, que la Région des montagnes Bleues ne remplit pas - à elle seule - les critères du patrimoine mondial. L'information complémentaire ne compare pas le site avec d'autres sites d'eucalyptus importants qui ne se trouvent pas encore sur la Liste du patrimoine mondial et ne répond donc pas totalement à la demande du Bureau. En outre, le fait que le pourcentage de toutes les espèces d'eucalyptus se trouvant dans les biens du patrimoine mondial passerait de 29 à 37% si le site était inscrit ne constitue pas une justification pour l'inscrire. En conséquence, si l'importance de la région est claire au niveau national, sa valeur internationale exceptionnelle ne pourrait être établie que dans le cadre d'une

proposition sérielle de plusieurs sites australiens importants pour la végétation d'eucalyptus. L'UICN considère qu'il s'agit là d'une possibilité de reconnaître, au niveau international, un type de végétation qui définit biologiquement l'Australie. Une telle proposition sérielle serait difficile à constituer mais son importance a été pleinement démontrée dans la documentation supplémentaire fournie par l'Australie et, en particulier, dans le rapport du Dr Barlow ainsi que dans les commentaires à l'appui des professeurs Slatyer, Mooney et Raven.

Tout en appréciant les efforts déployés par l'État partie pour fournir des informations supplémentaires, l'UICN considère que la décision prise par le Bureau, en juillet 1999, reste justifiée.



Carte 1: Localisation – La région des Montagnes Bleues



Carte 2: Carte du site – La région des Montagnes Bleues

---

## PROPOSITION AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

### LA RÉGION DES MONTAGNES BLEUES (AUSTRALIE)

#### SECOND ADDITIF À L'ÉVALUATION RÉALISÉE PAR L'UICN EN 1999

---

#### 1. DOCUMENTATION

Des informations complémentaires sur la proposition ci-dessus ont été communiquées par l'État partie en janvier 2000 et examinées par la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau. Le Bureau a conclu :

*“ Le Bureau a rappelé que lors de sa vingt-troisième session (juillet 1999), il avait décidé de renvoyer la présente proposition sur la base des critères naturels et d'inviter les autorités australiennes à envisager une proposition groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. Le Bureau a également noté que malgré l'importance du site sur le plan national, il n'est pas considéré par lui-même comme une représentation significative sur le plan mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus. Le Bureau, à l'époque, n'a pas recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels.*

*L'UICN a informé le Bureau qu'une étude approfondie des informations complémentaires présentées par l'Australie avait eu lieu et que l'élément essentiel de cette proposition est la végétation d'eucalyptus. Les informations complémentaires n'envisageaient pas une proposition groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystèmes d'eucalyptus. Le délégué de l'Australie a informé le Bureau que sur 700 espèces d'eucalyptus, 258 sont représentées en Australie et que 91 sont présentes sur le site qui couvre un million d'hectares.*

*Le Bureau a longuement discuté de la nécessité de reconnaître les écosystèmes d'eucalyptus à l'échelle mondiale, de l'intérêt des propositions groupées et des liens entre universalité et représentativité.*

*Le Président a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre datée du 30 juin 2000 accompagnant de nouvelles informations fournies par l'État partie, annonçant la mise en route d'un processus pour l'identification, l'évaluation et la proposition éventuelle, dans le cadre d'une nouvelle législation nationale sur le patrimoine, d'une série de sites représentant la végétation d'eucalyptus.*

*L'UICN a favorablement accueilli la bonne volonté de l'État partie à envisager une proposition groupée dans le contexte d'une nouvelle législation nationale et a demandé des détails plus précis concernant les informations complémentaires que l'État partie s'était engagé à fournir quant à l'établissement de cette proposition groupée. Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial. ”*

L'information complémentaire fournie par l'État partie sur cette proposition a été reçue en septembre 2000.

Ce rapport constitue un second additif à l'évaluation d'origine réalisée par l'UICN en 1999 ; il est fondé sur la décision ci-dessus du Bureau et sur l'information complémentaire fournie par l'État partie.

#### 2. ÉVALUATION DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les nouveaux documents d'information fournis par l'État partie soulignent le potentiel de la Région des montagnes Bleues (RMB) au regard du patrimoine mondial et passent en revue le potentiel d'une série de sites de végétation d'eucalyptus d'importance nationale en fonction de la nouvelle législation australienne concernant le patrimoine national.

Toutefois, l'UICN a relevé dans la décision prise en juillet 1999 par le Bureau concernant le potentiel de la région des montagnes Bleues :

*“ Bien qu'important sur le plan national “ il (RMB) n'est pas considéré par lui-même comme une représentation significative sur le plan mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus. ”*

Étant donné cette décision prise par le Bureau, l'UICN estime que cette étude doit se concentrer sur l'intérêt de la proposition groupée envisagée, plutôt que sur une nouvelle étude de la valeur de patrimoine de RMB.

En conséquence, dans une lettre adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial le 25 juillet 2000 avec copie à l'État partie, l'UICN précise son point de vue concernant " le type d'information qui faciliterait la prise d'une décision claire sur la proposition d'inscription de la Région des montagnes Bleues dans le cadre d'une proposition groupée couvrant l'ensemble de la végétation d'eucalyptus ". L'UICN estime que d'après la section pertinente (paragraphe 19) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial<sup>1)</sup>, l'information suivante doit être fournie pour faciliter une décision claire sur cette question :

1. Les principes pour déterminer ce qui doit figurer dans une proposition groupée.
2. L'identification d'autres sites à inclure dans la proposition groupée en plus de la Région des montagnes Bleues. Également, l'identification de la façon dont ces sites contribueraient à la valeur de patrimoine de la proposition groupée.
3. Un engagement ferme de la part du gouvernement de l'État et du gouvernement fédéral que ces sites seraient inclus dans la proposition groupée.
4. Le délai de cette réalisation.
5. La clarification des relations entre les différents éléments de la proposition groupée, pour répondre spécialement au texte du paragraphe 19 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. En particulier, la nécessité de définir clairement et de justifier la " valeur universelle exceptionnelle " de l'ensemble et non de ses éléments individuels.
6. Les dispositions de gestion pour chacun des éléments de la proposition groupée, permettant d'assurer l'intégrité à long terme de tous les éléments constituant cette proposition.

L'UICN note que les documents d'information fournis par l'État partie en septembre 2000 n'identifient pas les sites supplémentaires devant être inclus dans une proposition groupée. Voici un résumé de l'information fournie par l'État partie sous chacun de ces points et les commentaires de l'UICN :

#### **1. Les principes pour déterminer ce qui doit figurer dans une proposition groupée.**

L'État partie identifie cinq principes pour décider des sites à inclure dans la proposition groupée.

Commentaire de l'UICN : l'UICN est d'accord avec les principes présentés.

#### **2. L'identification d'autres sites à inclure dans la proposition groupée en plus de la Région des montagnes Bleues. Également, l'identification de la façon dont ces sites contribueraient à la valeur de patrimoine de la proposition groupée.**

Aucun site spécifique n'a été identifié par l'État partie.

Commentaire de l'UICN : l'UICN estime que les sites spécifiques doivent être identifiés avant que l'on puisse envisager une proposition groupée présentée par l'État partie.

---

<sup>1)</sup> *Le paragraphe 19 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial précise :*  
" Les États parties peuvent proposer pour une inscription unique une série de biens culturels ou naturels qui peuvent être séparés géographiquement, à condition qu'ils soient liés entre eux parce qu'ils appartiennent :

- (i) à un même groupe historico-culturel, ou
- (ii) à un même type de bien caractéristique de la zone géographique, ou
- (iii) à une même formation géomorphologique, une même province biogéographique, ou un même type d'écosystème, et à condition que ce soit la série en tant que telle et non ses éléments constitutifs pris individuellement qui revête une valeur universelle exceptionnelle ".

**3. Un engagement ferme de la part du gouvernement de l'État et du gouvernement fédéral que ces sites seraient inclus dans la proposition groupée.**

L'État partie note que les amendements proposés à la loi 1979 de protection de l'environnement et de préservation de la diversité biologique (Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999) devraient être présentés au parlement du Commonwealth dans les prochains mois.

Commentaire de l'UICN : l'UICN accueille favorablement cette initiative. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure ceci représente un engagement ferme de l'inclusion de sites additionnels dans la proposition groupée.

**4. Le délai de cette réalisation.**

L'État partie note que le développement de la Liste du patrimoine national se fera après mise en place de la nouvelle législation.

Commentaire de l'UICN : l'UICN note qu'aucun délai n'a été précisé.

**5. La clarification des relations entre les différents éléments de la proposition groupée, pour répondre spécialement au texte du paragraphe 19 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. En particulier, la nécessité de définir clairement et de justifier la "valeur universelle exceptionnelle" de l'ensemble et non de ses éléments individuels.**

L'État partie note que :

“ Les énumérations sérielles correspondant aux amendements proposés à la loi *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* ne subiront sans doute pas de restriction par l'interprétation du paragraphe 1 des Orientations (c'est-à-dire que les sites faisant partie de la série pourront avoir une importance propre). Selon la législation nationale proposée, il sera possible d'inclure dans une proposition groupée des sites en fonction de leur contribution à un thème d'importance nationale même dans les cas où ces sites pourront également figurer sur la Liste du patrimoine mondial et posséder une importance universelle propre ”.

Commentaire de l'UICN : l'UICN note que les rapports entre les éléments faisant partie de la proposition groupée, tels qu'ils sont définis dans les Orientations, ne sont pas clarifiés.

**6. Les dispositions de gestion pour chacun des éléments de la proposition groupée, permettant d'assurer l'intégrité à long terme de tous les éléments constituant cette proposition.**

L'État partie note que :

“ Il est proposé que les dispositions de gestion pour les sites d'importance nationale en vertu de la loi *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* amendée soient d'un niveau équivalent aux dispositions de gestion pour les sites australiens appartenant au patrimoine mondial ”.

Commentaire de l'UICN : l'UICN note cet engagement mais estime qu'une information plus détaillée est nécessaire.

**3. CONCLUSION**

L'UICN accueille favorablement les informations fournies par l'État partie et applaudit l'évolution de la loi de protection de l'environnement et de préservation de la diversité biologique. Toutefois, l'UICN estime que l'information complémentaire fournie ne définit pas assez clairement une proposition groupée, conformément à la demande présentée par le Bureau en juillet 1999. L'information fournie par l'État partie traite essentiellement du potentiel de la proposition de la Région des montagnes Bleues au regard du patrimoine mondial, mais le Bureau a déjà décidé que cette région ne répond pas à elle seule aux critères de patrimoine mondial. Comme indiqué, le Bureau a déclaré en juillet 1999 : “ *Bien qu'important sur le plan national, il (RMB) n'est pas considéré par lui-même comme une représentation significative sur le plan mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus.* ”

La question posée est donc la concordance de la proposition groupée avec les Orientations, paragraphe 19, et la lettre de l'UICN au Centre le 25 juillet. Si l'information fournie par l'État partie est très positive pour une éventuelle proposition

groupée, les sites à inclure dans cette proposition ne sont pas encore identifiés et l'UICN estime donc que l'État partie n'a pas présenté une proposition groupée conforme à la demande du Bureau.

De ce fait, l'UICN recommande que le Comité :

1. Félicite l'État partie de ses efforts pour envisager une proposition groupée,
4. Renvoie cette proposition pour être réétudiée dans le cadre d'une proposition groupée si l'État partie le souhaite.